

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/YG/SA

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°18 C.S / 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

STATIONNEMENT– CIRCULATION

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

« CARNAVAL DES BOUFETAÏRES »

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

LE PLAN DE GRASSE

SAMEDI 04 MARS 2017

VU la réunion technique du 8 février 2017 en salle CAO,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT qu'en raison du « CARNAVAL DES BOUFETAÏRES », organisé par le Groupe Folklorique Provençal de la Région Grassoise « LEÏ BAÏSSO LUSERNO » au Plan de Grasse, Il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les lieux et places suivantes :

- CHEMIN DU LAC (VC 176),
- AVENUE JEAN MAUBERT (RD 304),
- ROUTE DE LA PAOUTE (RD 304),
- AVENUE LOUIS CAUVIN (VC 4),
- PLACE SAINTE HELENE (VCP 363),
- PLACE LOUIS PASTEUR (VCP 286)
- CHEMIN DE SAINT MARC (VC 126),
- PLACE DES ORMEAUX (VCP 313).
- PLACE DU FRONTON.

LE SAMEDI 04 MARS 2017 DE 08H00 A 18H00

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

Le cortège du « CARNAVAL DES BOUFETAÏRES » sera en déplacement sur la boucle définie ci-dessous, avec un départ et une arrivée : Place du Fronton :

● Place du Fronton – Avenue Louis Cauvin – Place des Ormeaux - Place Saint Hélène
Place Louis Pasteur - Chemin de Saint Marc « Hameau Tzigane »
Avenue Jean MAUBERT, jusqu'à hauteur du magasin « Arts et Livres »
Route de la Paoute jusqu'à hauteur de la pharmacie.

Arrivée du cortège Place du Fronton.

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue par la Police municipale pour favoriser le passage des participants et pour sécuriser les lieux.

Les automobilistes devront se conformer aux directives du service d'ordre mise en place par les organisateurs qui devra assuré d'une manière formelle le libre accès aux services de secours dans le cadre de leurs missions de sécurité publique.

- **LE SAMEDI 04 MARS 2017 DE 14H00 A 18H00.**



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur :

- LA PLACE DES ORMEUX,
- Réserve de toutes les places de stationnement,
- **LE SAMEDI 04 MARS 2017 DE 12H00 A 16H30,**
- PARKING DU STADE DU PLAN,
- Réserve de deux emplacements pour le stationnement de deux cars,
- **LE SAMEDI 04 MARS 2017 DE 12H00 A 19H00,**
- PARKING EN FACE DU « TRINQUET », CHEMIN DU LAC (VC176),
- Réserve de toutes les places de stationnement,
- **LE SAMEDI 04 MARS 2017 DE 12H00 A 19H00,**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et heures.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV : SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V : COMMUNICATION AUX COMMERCES DU HAMEAU DU PLAN

Les organisateurs du Carnaval, le groupe folklorique provençal « LEI BAÏSSO LUSERNO », seront en charge de la communication à faire auprès des commerçants du Hameau du Plan, dont les commerces sont situés sur le parcours du Cortège, et qui peuvent être gênés par la non accessibilité de leurs boutiques.

ARTICLE VI :

Cet arrêté ne dispense pas les organisateurs des festivités d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la Sécurité et à l'Occupation Commerciale du Domaine Public afférentes à ce type de manifestation.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE VII :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **17 FEV. 2017**



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement